

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR ALPINISME

Approuvé au CA du 07/03/2020

Règlement du brevet fédéral initiateur alpinisme

Le présent règlement a pour objet de définir le brevet fédéral d'initiateur alpinisme délivré par la FFME et ses conditions d'obtention.

Il ne définit ni prérogatives, ni droits attachés à ce brevet, et ne préjuge pas de règles de pratique ou d'encadrement qui pourraient être par ailleurs édictées.

Article 1 - Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet fédéral d'initiateur alpinisme.

Article 2 - Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour initier en alpinisme c'est-à-dire :

- Emmener des pratiquants sur des terrains impliquant l'utilisation des techniques de progression de l'alpinisme ;
- Encadrer un groupe en école de glace ainsi qu'en course facile d'alpinisme (niveau F) ;
- Encadrer une cordée autonome dans des courses de niveau AD en terrain haute montagne et terrain d'aventure, en conditions normales ;
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport montagnisme violet « alpinisme ».

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 3 - Conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Satisfait aux exigences préalables à l'entrée en stage fédéral de formation,
- Participé au stage fédéral initiateur alpinisme,
- Satisfait aux évaluations de cette formation,
- Réalisé un stage pratique de 5 journées et obtenu sa validation. Le candidat disposera deux années complètes à compter de la fin de sa formation théorique pour terminer son stage pratique.

Article 4 - Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables au stage fédéral de formation sont

- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité ;
- Être titulaire du brevet fédéral d'initiateur montagnisme à jour de sa formation continue ;
- Avoir réalisé 15 courses d'alpinisme dont au moins 5 de niveau D ou plus en rocher et au moins 5 en neige ou glace de niveau PD ou plus et les présenter sous la forme précisée en annexe ;
- Justifier d'un niveau en escalade : 5c en tête ;
- Maîtriser les techniques de cramponnage en glace et usage des pointes avant, encordement sur glacier, mouflage orientation sans visibilité et utilisation du GPS. Les techniques considérées sont précisées en annexe.

Ces exigences préalables relatives à la maîtrise des techniques sont vérifiées au moyen du :

- Passeport montagnisme alpinisme violet
- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 5 - Exigences préalables au stage pratique

Pour accéder au stage pratique d'initiateur alpinisme le candidat doit avoir 18 ans révolus et être titulaire :

- De la licence FFME en cours de validité,
- De l'admission en stage pratique obtenue à l'issue de l'évaluation de la formation d'initiateur alpinisme

Article 6 - Evaluation de la formation

L'évaluation de la formation en stage fédéral d'initiateur alpinisme est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences pour :

- Conduire une démarche d'initiation à l'alpinisme ;
- Encadrer en sécurité une course d'alpinisme jusqu'à la cotation de niveau AD en terrain haute montagne.
- Intégrer son action dans le cadre fédéral.

Elle repose sur 3 types d'épreuves :

- L'encadrement de situations d'apprentissage
- La préparation et l'encadrement d'une course d'alpinisme
- Et des écrits complémentaires.

L'évaluation du stage pratique est un contrôle continu portant sur la capacité du candidat à encadrer un groupe en école de glace et lors de courses d'alpinisme.

La validation du stage pratique est faite par le Président du club ou du comité territorial d'accueil.

Article 7 - Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs alpinisme dans l'objectif de maintenir, approfondir ou développer leurs compétences.

Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ayant trait à la sécurité des pratiques ne pourra excéder 4 ans. A défaut, les droits éventuellement attachés dans le cadre fédéral au brevet d'Initiateur alpinisme seraient suspendus.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 8 - VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des acquis de l'expérience.

Le candidat doit satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation précisées à l'article 4, faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2 et qu'il dispose d'une expérience significative de pratique personnelle et d'encadrement définie en annexe.

Pour toute demande de VAE le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire, n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès au diplôme.

L'obtention du Brevet Fédéral par la VAEF est acquise après participation à une session de Formation Continue dudit Brevet.

Article 9 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

Article 10 - Abrogation des anciens textes

Le(s) règlement(s) antérieurs du brevet fédéral « initiateur alpinisme » sont abrogés à compter du 01/05/2020.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr